

RÉUNION DU 17 JUILLET 2020

Étaient présents : M. Yves AUMAITRE, Maire, Mme LACELLE, Mrs DUBRANLE, PARROT et G.CHAPUT, adjoints au Maire, Mmes PATURAUD et CLAVAUD, Mrs AUPETIT, LAFORET, AUCHARLES, F.CHAPUT et DESMAISON. Étaient excusés : Jean-Louis DAUPHIN, Aude HUBERSON et Nicolas BATISE.

➤ DÉSIGNATION DES JURÉS D'ASSISES POUR 2021

Conformément à l'arrêté n° 23-2019-05-29-001 en date du 29 mai 2019, il nous appartient de procéder au tirage au sort de 12 noms à partir des listes électorales des communes concernées qui, pour rappel, sont : Azérables, Bazelat, Saint-Sébastien, Saint Germain Beaupré et Lafat. Chacune a pu désigner respectivement 4, 1, 3, 2 et 2 noms de personnes qui pourront éventuellement figurer sur la liste du jury criminel établi par le ressort de la Cour d'Assises du département de la Creuse.

➤ BAIL EMPHYTÉOTIQUE CONCLU ENTRE LA COMMUNE D'AZERABLES ET LA SCI LA CHAUME – POURVOI EN CASSATION DE LA PARTIE ADVERSE – CHOIX D'UN NOUVEL AVOCAT

Monsieur le Maire retrace brièvement le litige qui oppose la commune d'Azérables à la SCI La Chaume et à sa banque, à savoir le Crédit Agricole. Il rappelle également que deux jugements favorables ont été rendus en faveur de la commune par le Tribunal de Grande Instance de Guéret et par le Cour d'Appel de Limoges et que de ce fait, le Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest a formé un pourvoi en cassation. Afin de défendre les intérêts de la commune dans cette nouvelle procédure, Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2020-01-01 du 3 janvier 2020 (reçue en Préfecture de la Creuse le 9 janvier 2020) le Conseil Municipal a désigné Maître Pauline REMY CORLAY – avocat près la cour de cassation. Il indique que la signification de mémoire ampliatif à partie, reçue le 2 juillet dernier, laisse apparaître que l'avocat désigné ci-dessus par la commune est également celui de la partie adverse, ce qui ne peut être possible. Aussi, à l'unanimité, le conseil municipal désigne Maître Arnaud de CHAISEMARTIN en lieu et place de Maître Remy-Corlay pour représenter la commune et ainsi défendre ses intérêts.

➤ DEMANDE DE SUBVENTION

La demande de subvention présentée par « Association des Pupilles de l'Enseignement Public de la Creuse » est rejetée. En effet, il est rappelé que les subventions sont principalement accordées aux associations locales qui œuvrent pour la commune et aux établissements scolaires.

➤ AFFAIRES DIVERSES

Néant.